



TARIFS DES OPERATIONS DE DEPANNAGE SUR AUTOROUTES

Tarifs toutes taxes comprises fixés par l'arrêté du 28 octobre 2024 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur autoroutes et routes express

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01/12/2024 - JORF du 01/11/2024

POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE DU VÉHICULE EN PANNE (PTAC)			
Type d'intervention	inférieur ou égal à 1,8 T	supérieur à 1,8 T et inférieur à 3,5 T	égal ou supérieur à 3,5 T
Dépannage sur place	forfait de base (1) : 148,67€ T.T.C. forfait majoré (2) : 223,00€ T.T.C.	forfait de base (1) : 183,83€ T.T.C. forfait majoré (2) : 275,75€ T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées
Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage	forfait de base (1) : 148,67€ T.T.C. forfait majoré (2) : 223,00€ T.T.C.	forfait de base (1) : 183,83€ T.T.C. forfait majoré (2) : 275,75€ T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréé	forfait de base (1) : 148,67€ T.T.C. forfait majoré (2) : 223,00€ T.T.C.	forfait de base (1) : 183,83€ T.T.C. forfait majoré (2) : 275,75€ T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées
Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	forfait de base (1) : 148,67€ T.T.C. forfait majoré (2) : 223,00€ T.T.C.	forfait de base (1) : 183,83€ T.T.C. forfait majoré (2) : 275,75€ T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées

(1) forfait de base : applicable pour les appels des automobilistes faits du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h

(2) forfait majoré (forfait de base majoré de 50 %) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18 h et 8 h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés